Nations Unies S/PRST/2009/24

Conseil de sécurité

Distr. générale
5 août 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6178e séance, le 5 août 2009, la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme les recommandations formulées dans ses résolutions 1327 (2000) et 1353 (2001) et dans les déclarations de son président en date des 3 mai 1994 (PRST/1994/22), 4 novembre 1994 (PRST/1994/62), 28 mars 1996 (PRST/1996/13), 31 janvier 2001 (PRST/2001/3) et 17 mai 2004 (PRST/2004/16), et la note de son président en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56), et confirme son intention de redoubler encore d'efforts pour donner pleinement effet à ces recommandations. Il rappelle en particulier les éléments à prendre en considération lorsqu'une opération de maintien de la paix est envisagée, qu'il a évoqués dans la déclaration de son président en date du 3 mai 1994.

Le Conseil estime que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un partenariat mondial unique en son genre, qui tire parti des contributions et de l'engagement de l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'engage à renforcer ce partenariat. Il salue l'action importante que mènent le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et le Secrétariat de l'Organisation pour que les activités de maintien de la paix donnent les meilleurs résultats possibles.

Le Conseil s'est employé ces six derniers mois à améliorer sa concertation avec le Secrétariat et les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police au sujet du contrôle collectif des opérations de maintien de la paix, afin de mettre en place les pratiques suivantes :

i) Concertation périodique avec le Secrétariat sur les problèmes généraux du maintien de la paix;

ii) Efforts visant à approfondir les consultations avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police, y compris par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur les opérations de maintien de la paix et des débats tenus les 23 janvier et 29 juin 2009;

Merci de recycler

iii) Organisation de réunions politico-militaires portant sur différentes opérations, afin d'améliorer l'analyse commune des problèmes opérationnels;

iv) Encouragement du Secrétariat à actualiser régulièrement les documents de planification, de manière qu'ils soient alignés sur les mandats;

v) Amélioration du suivi et de l'évaluation grâce à l'utilisation, le cas échéant, de valeurs repères permettant de suivre les progrès par rapport à une stratégie globale intégrée.

Le Conseil a mis en évidence plusieurs aspects auxquels il convient de réfléchir plus avant pour mieux préparer, planifier, contrôler, évaluer et mener à bien les opérations de maintien de la paix :

i) Veiller à ce que les mandats des opérations de maintien de la paix soient clairs, crédibles et réalisables et à ce que ces opérations soient dotées des ressources voulues. Le Conseil insiste sur la nécessité d'évaluer régulièrement, en consultation avec d'autres parties prenantes, les effectifs, le mandat et la composition des opérations de maintien de la paix afin d'y apporter, le cas échéant, les ajustements voulus, en fonction des progrès obtenus ou de l'évolution de la situation sur le terrain;

ii) Améliorer la mise en commun de l'information, surtout au sujet des difficultés opérationnelles militaires, notamment en faisant en sorte que le Secrétariat consulte systématiquement les États Membres, préalablement au déploiement d'une mission d'évaluation technique, sur ses objectifs et ses paramètres généraux, et en faisant exposer à la mission, à son retour, ses principales constatations. Le Conseil encourage la tenue de réunions entre ses membres et le Secrétariat, au niveau des experts politiques et militaires, avant l'examen du renouvellement des mandats. Il juge qu'il se doit d'améliorer son accès aux conseils militaires, et compte poursuivre sa réflexion sur les dispositifs nécessaires à cet effet. Il continuera d'étudier le rôle du Comité d'état-major;

iii) Durant la phase initiale d'établissement du mandat et pendant tout le déploiement de la mission, accroître les échanges entre le Conseil et le Secrétariat au sujet des aspects militaires et policiers des opérations ainsi que des volets concernant la justice, l'état de droit et la consolidation de la paix;

iv) Instaurer plus tôt des échanges plus substantiels avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police avant le renouvellement ou la modification du mandat des opérations de maintien de la paix. Le Conseil attend avec intérêt des suggestions concrètes sur les moyens d'approfondir ces consultations. Il sait que, grâce à leur expérience et leurs compétences spécialisées, les pays qui fournissent des effectifs peuvent apporter un concours précieux pour assurer l'efficacité de la planification, de la prise de décisions et du déploiement des opérations de maintien de la paix. À ce sujet, il accueille avec satisfaction le rapport périodique du Groupe de travail du Conseil sur les opérations de maintien de la paix (S/2009/398) et invite ce dernier à continuer d'examiner la question de la coopération avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police et d'autres

partenaires. Il s'engage à obtenir des progrès sur cette question et à en examiner l'évolution en 2010;

v) Développer au sein du Conseil la sensibilisation aux incidences de ses décisions sur les ressources et l'appui aux missions. Le Conseil demande que lorsqu'une nouvelle mission de maintien de la paix ou une modification importante du mandat d'une mission est envisagée, une estimation des incidences en matière de ressources pour la mission lui soit communiquée;

vi) Donner au Conseil une idée plus précise des problèmes stratégiques que posent les missions de maintien de la paix dans leur ensemble. Le Conseil se félicite des exposés d'information que lui ont faits à cette fin le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions depuis janvier 2009; il souhaite que ces exposés se poursuivent et deviennent périodiques.

Le Conseil est conscient de la nécessité d'envisager toutes les réactions possibles lorsqu'il se penche sur une situation risquant de menacer la paix et la sécurité internationales, et de ne déployer de missions de maintien de la paix qu'en complément, et non en remplacement d'une stratégie politique. Le Conseil reconnaît qu'il importe de mobiliser et de conserver le soutien politique et opérationnel de toutes les parties prenantes.

Le Conseil est conscient qu'il importe d'élargir d'urgence le groupe des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police et se félicite de ce que font les États Membres pour coordonner l'aide bilatérale apportée à ces pays. Il appuie l'action menée pour améliorer, pendant toute la durée de la mission, la coopération et la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales et les autres partenaires. Le Conseil sait qu'il convient de donner la priorité au renforcement des capacités de l'Union africaine, ainsi que du rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de l'action que mène le Secrétariat pour repenser les opérations de maintien de la paix et en améliorer la planification et l'appui, et l'invite à redoubler d'efforts dans ce domaine. Il prend note à cet égard des appréciations et des recommandations figurant dans le document officieux intitulé *A New Partnership Agenda: Charting a New Horizon for UN Peacekeeping* ainsi que de la stratégie d'appui qui y est mentionnée, et entend les examiner attentivement.

Le Conseil convient qu'il faut poursuivre le débat entre les États Membres, y compris au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, pour obtenir un consensus plus large sur plusieurs questions, notamment sur une conception ferme du maintien de la paix et l'exécution des mandats concernant la protection des civils. Il rappelle les dispositions de sa résolution 1674 (2006) qui portent sur ces questions et, à cet égard, compte examiner l'exécution des mandats concernant la protection des civils dans le courant de l'année.

Le Conseil rappelle la déclaration de son président, en date du 22 juillet 2009 (PRST/2009/23), sur la consolidation de la paix et souligne à nouveau, en particulier, qu'il importe de conjuguer de manière cohérente instauration de

la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin de mener une action efficace au lendemain de tout conflit. Le Conseil prie le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur les différentes missions des indications des progrès réalisés en vue d'une démarche coordonnée des Nations Unies dans les pays considérés et, en particulier, des principales insuffisances qui compromettent la réalisation des objectifs de consolidation de la paix parallèlement aux missions.

Le Conseil demeure résolu à améliorer encore les résultats d'ensemble des missions de maintien de la paix des Nations Unies et procédera à un nouvel examen de la question au début de 2010. »